

États financiers

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Exercice clos le 31 mars 2024

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Table des matières

Exercice clos le 31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
• État de la situation financière	3
• État des résultats	4
• État de l'évolution des actifs nets (passifs nets).....	5
• État des flux de trésorerie	6
• État des gains et pertes de réévaluation	7
• Notes afférentes aux états financiers	8

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'
Hôpital Communautaire de Cornwall

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Hôpital Communautaire de Cornwall (l'« Hôpital »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (passif net) et des flux de trésorerie et l'état des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, le bilan au 31 mars 2023, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Hôpital au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net (passif net) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, et le bilan au 31 mars 2023, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Hôpital conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

En raison du moment où est survenu l'incident informatique le 11 avril 2023 et de ses répercussions, les soldes d'ouverture au 31 mars 2023 ont également été audités.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Hôpital à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Hôpital ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Hôpital.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Hôpital;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Hôpital à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Hôpital à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Hawkesbury (Ontario)
Le 23 juillet 2024

MNP s.r.l.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

État de la situation financière

Au 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	24 121 156 \$	23 011 407 \$
Trésorerie soumise à des restrictions (note 5)	-	200 000
Débiteurs (note 4)	8 153 950	8 666 192
Stocks	1 562 423	1 348 184
Charges payées d'avance	1 393 527	1 130 974
	<u>35 231 056</u>	<u>34 356 757</u>
Immobilisations (note 6)	99 593 925	106 240 412
Swaps de taux d'intérêt (note 9)	344 702	262 982
	<u>135 169 683 \$</u>	<u>140 860 151 \$</u>
Passif, apports reportés et actifs nets (passifs nets)		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	31 864 994 \$	32 714 966 \$
Produits reportés	2 318 574	2 205 554
Avantages sociaux futurs (note 8)	427 825	348 606
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 9)	544 000	521 000
	<u>35 155 393</u>	<u>35 790 126</u>
Avantages sociaux futurs (note 8)	6 138 688	6 274 940
Dette à long terme (note 9)	4 711 0005	255 000
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 20)	3 815 839	3 273 389
Apports en capital reportés (note 10)	86 764 449	92 351 023
	<u>136 585 369 \$</u>	<u>142 944 478 \$</u>
Actifs nets (passifs nets)		
Investis en immobilisations (note 11)	7 574 476	7 680 219
Non affectés	(9 334 864)	(10 027 528)
	<u>(1 760 388)</u>	<u>(2 347 309)</u>
Gains de réévaluation cumulés	344 702	262 982
	<u>(1 415 686) \$</u>	<u>(2 084 327) \$</u>

Engagements et éventualités (note 12)

	135 169 683 \$	140 860 151 \$
--	----------------	----------------

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration:



directeur



directeur

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023 (Non audité)
Produits		
Soins aux patients		
Ministère de la Santé	136 866 146 \$	121 369 679 \$
Autres	16 989 860	20 437 739
Recouvrement		
Suppléments aux chambres	63 575	14 625
Autres	6 844 983	5 428 375
Revenu de placement	844 625	678 868
Amortissement des apports reportés afférents à l'équipement	1 990 112	2 151 085
Autres programmes		
Ministère de la Santé	10 888 756	10 414 645
Ministère des Services sociaux et communautaires	3 508 135	3 458 230
	<u>177 996 192</u>	<u>163 953 246</u>
Charges		
Traitements et salaires	75 989 374	70 271 411
Avantages sociaux	22 847 798	22 096 119
Rémunération du personnel médical	14 104 535	15 628 445
Fournitures médicales et chirurgicales	8 813 147	8 660 742
Médicaments et gaz médicaux	7 287 211	6 754 660
Autres fournitures et charges	27 858 419	22 205 255
Bâtiments et terrains	1 172 614	994 825
Amortissement d'immobilisations – équipement	4 065 622	4 462 625
Intérêts sur la dette à long terme	-	35 176
Autres programmes		
Ministère de la Santé	11 156 470	10 414 645
Ministère des Services sociaux et communautaires	3 508 135	3 458 230
	<u>176 803 325</u>	<u>164 982 133</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les éléments suivants	<u>1 192 867</u>	<u>(1 028 887)</u>
Intérêts sur la dette à long terme	(186 384)	(118 251)
Amortissement des apports reportés afférents au bâtiment	5 224 039	5 256 900
Charges de désactualisation (OMHSI)	(120 787)	(116 490)
Amortissement d'immobilisations – bâtiment	(5 522 814)	(5 543 304)
	<u>(605 946)</u>	<u>(521 145)</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<u>586 921 \$</u>	<u>(1 550 032) \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

État de l'évolution des actifs nets (insuffisance)

Exercice clos le 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023

	Investis en immobilisations	Non affectés	2024 Total	2023 Total
Solde (insuffisance) au début de l'exercice	7 680 219 \$	(10 027 528) \$	(2 347 309) \$	(588 267) \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges (note 11 (b))	(2 374 285)	2 961 206	586 921	(1 550 032)
Transfert du fonds de dotation	-	-	-	(209 010)
Variation nette des investissements en immobilisations (note 11 (b))	2 268 542	(2 268 542)	-	-
Solde (insuffisance) à la fin de l'exercice	7 574 476 \$	(9 334 864) \$	(1 760 388) \$	(2 347 309) \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Rentrées (sorties) de fonds		
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	586 921 \$	(1 550 032) \$
Éléments hors trésorerie		
Amortissement d'immobilisations	9 588 436	10 005 930
Charges de désactualisation	120 787	116 490
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(7 214 151)	(7 407 985)
Diminution des avantages sociaux futurs	(57 033)	(77 522)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 14)	(701 502)	7 879 398
	<u>2 323 458</u>	<u>8 966 279</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(2 941 949)	(6 181 299)
Réévaluation OMHSI	421 663	-
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	1 627 577	2 515 561
	<u>(892 709)</u>	<u>(3 665 738)</u>
Activités de financement		
Produits de la dette à long terme	-	2 000 000
Transfert du fonds de dotation	-	(209 010)
Remboursement de la dette à long terme	(521 000)	(2 562 000)
	<u>(521 000)</u>	<u>(771 010)</u>
Augmentation nette de la trésorerie	909 749	4 529 531
Trésorerie au début de l'exercice	23 211 407	18 681 876
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>24 121 156 \$</u>	<u>23 211 407 \$</u>
Composition de la trésorerie		
Trésorerie	24 121 156 \$	23 011 407 \$
Trésorerie soumise à des restrictions (immobilisations)	-	200 000
	<u>24 121 156 \$</u>	<u>23 211 407 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

État des gains et pertes de réévaluation

Exercice clos le 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	\$ 262 982	\$ 212 584
Gains non réalisés sur : Swaps de taux d'intérêt	81 720	50 398
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	\$ 344 702	\$ 262 982

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

L'Hôpital communautaire de Cornwall/Cornwall Community Hospital (l'« Hôpital ») fut constitué en vertu de la Loi sur les personnes morales de l'Ontario. L'activité principale de l'Hôpital consiste à fournir des services de soins de santé à la population de Cornwall et de la région. Organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, l'Hôpital est exonéré de l'impôt sur le revenu à condition de respecter certains critères définis dans la Loi.

1. Changement de méthodes comptables

Améliorations annuelles 2022-2023 (modifications aux chapitres SP 3160 et SP 3420)

Avec prise d'effet le 1er avril 2023, l'Hôpital a adopté les améliorations annuelles 2022-2023 sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), qui proposant l'apport de corrections ou d'éclaircissements au Manuel de comptabilité pour le secteur public et à d'autres indications. Les modifications comprennent ce qui suit :

- mettre à jour les dispositions transitoires du chapitre SP 3160, « Partenariats public-privé », pour énoncer expressément que son adoption anticipée est permise;
- mettre à jour le chapitre SP 3420, « Opérations interentités », afin de préciser que la NOSP-8, « Éléments incorporels achetés », s'applique aux opérations interentités;
- remplacer le terme « états financiers condensés » par celui de « rapports financiers » dans toutes les normes;
- clarifier la Préface des notes d'orientation du secteur public et supprimer des indications périmées relatives aux administrations locales (aussi appelées « gouvernements locaux »);
- remplacer le terme « pouvoir » par celui de « capacité » ou d'« autorité », selon le cas, aux fins d'harmonisation avec le chapitre 5 du Cadre conceptuel;
- corriger les erreurs grammaticales dans l'arbre de décision en anglais du chapitre SP 3050, Prêts;
- actualiser la terminologie de plusieurs normes pour remplacer le terme « gouvernement » par celui d'« entité du secteur public » ou d'« entité », selon le cas.

L'application prospective des nouvelles recommandations comptables n'a pas eu d'impact sur les états financiers.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

1. Changement de méthodes comptables (suite)

Chapitre SP 3160 – Partenariats public-privé

Avec prise d'effet le 1er avril 2023, l'Hôpital a adopté la nouvelle norme du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) SP 3160, « Partenariats public-privé », qui contient les exigences pour la comptabilisation, la mesure et la présentation des éléments d'infrastructure réalisés en partenariat public-privé, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. Voici les principaux éléments du nouveau chapitre :

- Le chapitre SP 3160 s'applique aux éléments d'infrastructure dont se dote l'entité du secteur public avec l'aide d'un partenaire du secteur privé qui est responsable :
 - de la conception, de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de l'élément d'infrastructure nouveau ou existant;
 - du financement de l'opération après la mise en état d'utilisation de l'élément d'infrastructure;
 - de l'exploitation et/ou de l'entretien de l'élément d'infrastructure.
- L'entité du secteur public comptabilise un actif afférent à un élément d'infrastructure acquis dans le cadre d'un partenariat public-privé lorsqu'elle obtient le contrôle de cet élément.
- Un actif afférent à un élément d'infrastructure acquis dans une opération avec contrepartie est initialement comptabilisé à son coût, lequel devrait correspondre à la juste valeur de l'actif afférent à l'élément d'infrastructure à la date de la mesure initiale.
- Le coût de l'élément d'infrastructure est amorti sur sa durée de vie utile d'une manière logique et systématique.
- Le passif, qui peut être un passif financier, une obligation de prestation ou une combinaison des deux, est comptabilisé lorsque le partenariat public-privé comptabilise un actif.

En présence d'un passif, la mesure de celui-ci doit correspondre au montant de l'élément d'infrastructure porté à l'actif, déduction faite de toute contrepartie déjà cédée.

La mesure ultérieure d'un passif financier doit se faire au coût après amortissement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour ce qui est de la mesure ultérieure des obligations de prestation, l'entité du secteur public doit comptabiliser des revenus et réduire le passif en fonction de la substance économique de l'accord de partenariat public-privé.

L'application prospective de cette nouvelle norme comptable n'a eu aucun impact sur les états financiers.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

1. Changement de méthodes comptables (suite)

Chapitre SP 3400 – Revenus

Avec prise d'effet le 1er avril 2023, l'Hôpital a adopté la nouvelle norme du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) le chapitre SP 3400, « Revenus ». Le chapitre SP 3400 établit des normes sur la façon de comptabiliser les revenus et de présenter des informations à leur sujet en distinguant les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation de ceux issus des opérations sans obligations de prestations. Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- les obligations de prestation s'entendent des promesses exécutoires de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- les obligations de prestation peuvent être remplies à un moment précis ou progressivement;
- la nouvelle norme établit cinq indicateurs à prendre en compte pour déterminer si les revenus doivent être comptabilisés progressivement;
- l'entité comptabilise les revenus tirés d'opérations avec obligation(s) lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation ou les obligations de prestation;
- la constatation des revenus tirés d'opérations sans obligation de prestation se fait lorsque l'entité du secteur public a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'un événement passé donne naissance à une créance sur ces ressources économiques.

Des modifications de forme ont aussi été apportées à d'autres normes par suite de la publication du chapitre SP 3400.

L'application prospective de cette nouvelle norme comptable n'a eu aucun impact sur les états financiers.

Note d'orientation NOSP-8 – Éléments incorporels achetés

Avec prise d'effet le 1er avril 2023, l'Hôpital a adopté les modifications publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) aux chapitres SP 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », et SP 1201, « Présentation des états financiers ». Par voie de conséquence, la note d'orientation du secteur public 8 (NOSP-8), « Éléments incorporels achetés », a été publiée au même moment.

La NOSP-8 explique le champ d'application des éléments incorporels qui peuvent désormais être comptabilisés dans les états financiers, compte tenu de la levée de l'interdiction de comptabilisation liée aux éléments incorporels achetés dans le chapitre SP 1000. Les principaux éléments de cette nouvelle note d'orientation sont les suivants :

- Une définition d'éléments incorporels achetés;
- Des exemples d'éléments qui ne sont pas des éléments incorporels achetés;
- Des renvois à d'autres notes d'orientation sur les éléments incorporels dans le Manuel;

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

1. Changement de méthodes comptables (suite)

Note d'orientation NOSP-8 – Éléments incorporels achetés (suite)

- Un renvoi à la définition d'actif, au critère général de comptabilisation et à la hiérarchie des principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour la comptabilisation des éléments incorporels achetés.

Les modifications apportées au chapitre SP 1000 permettent maintenant la constatation des éléments incorporels achetés aux états financiers. Voici les principales caractéristiques de ces modifications :

- Levée de l'interdiction de comptabiliser comme des actifs les éléments incorporels achetés;
- Renvoi à la nouvelle NOSP-8.

Les modifications apportées au chapitre SP 1201 retirent les obligations d'information pour les éléments incorporels achetés non comptabilisés, invalidées à la lumière des changements intervenus au chapitre SP 1000 afin de permettre la constatation des éléments incorporels achetés aux états financiers.

L'application prospective de cette nouvelle norme comptable n'a eu aucun impact sur les états financiers.

2. Méthodes comptables

(a) Constatation des produits

L'Hôpital applique la méthode du report pour comptabiliser les apports, lesquels comprennent les dons et les subventions gouvernementales.

En vertu de la Loi sur l'assurance-santé et de ses règlements d'application, l'Hôpital est principalement financé par la province de l'Ontario selon les accords budgétaires établis par le ministère de la Santé. Les subventions de fonctionnement sont comptabilisées comme produits dans la période à laquelle elles se rattachent. Les subventions approuvées mais non reçues à la fin de la période sont inscrites aux débiteurs. Lorsqu'une partie de la subvention s'applique à une période ultérieure, elle est reportée et constatée dans cette période.

Les apports non grevés d'affectations sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir à condition que le montant à recevoir puisse faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception soit raisonnablement assurée.

Les apports grevés d'affectations externes, sauf les apports au fonds de dotation, sont constatés comme produits lorsque les charges correspondantes sont engagées. Les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations sont reportés et amortis par imputation aux résultats selon la méthode linéaire à un taux correspondant à celui de l'amortissement des immobilisations en question.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

2. Principales conventions comptables (suite)

(a) Constatation des produits (suite)

Les produits provenant du Régime d'assurance-santé de l'Ontario, des suppléments aux chambres, et autres revenus sont constatés lorsque le service est rendu ou que la merchandise est vendue.

Les apports au fonds de dotation sont constatés comme augmentations directes de l'actif net de ce fonds.

b) Apports reçus sous forme de services

De nombreux bénévoles passent beaucoup de temps à aider l'Hôpital dans la réalisation de ses activités et services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ils ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

(c) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût moyen ou du coût de remplacement.

d) Immobilisations

Les immobilisations acquises, autres que l'équipement mineur, sont comptabilisées au coût. Les immobilisations acquises par contrat de location-acquisition sont d'abord comptabilisées à la valeur actualisée des paiements de location minimums futurs, puis amorties sur leur durée de vie estimative. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus aux activités de l'Hôpital, sa valeur comptable nette est amortie à sa valeur résiduelle. Les apports d'immobilisations sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'apport.

Le calcul de l'amortissement des coûts et des apports reportés correspondants s'effectue selon la méthode linéaire au moyen des taux annuels suivants, conformément aux lignes directrices du ministère de la Santé:

Améliorations des terrains	5% to 12.5%
Bâtiments	2% to 5%
Équipement de service des bâtiments	4% to 10%
Matériel et mobilier	5% to 33,33%
Logiciels et équipement du système d'information	20% to 33,33%

Les remplacements d'équipement mineur sont passés en charge dans l'exercice où le remplacement a lieu. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties avant l'achèvement du projet et le début de l'exploitation des installations.

Le coût des rénovations des bâtiments de l'Hôpital qui augmentent de façon importante leur durée de vie utile et leur capacité est comptabilisé dans le coût des immobilisations connexes. Le coût des rénovations visant à adapter les bâtiments aux nouvelles conditions de fonctionnement ou à maintenir l'efficacité normale du fonctionnement est comptabilisé au fur et à mesure que la dépense est engagée.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

2. Principales conventions comptables (suite)

d) Immobilisations (suite)

L'équipement loué en fonction de modalités qui transfèrent la quasi-totalité des avantages et des risques de la propriété à l'Hôpital est comptabilisé sous forme de « contrat de location acquisition » et donc comptabilisé comme si un bien avait été acheté et qu'un passif était pris en charge. Tout autre équipement en location est comptabilisé sous forme de contrat de location-exploitation.

e) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée lorsque, à la date des états financiers, tous les critères suivants sont remplis :

- il existe une obligation juridique qui oblige à engager des coûts de mise
- l'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Un passif au titre de l'enlèvement de l'amiante dans les bâtiments de l'Hôpital a été comptabilisé en fonction des estimations de dépenses futures liées à la rénovation ou la démolition des bâtiments. Le passif est actualisé au moyen en calculant la valeur actualisée et rajusté annuellement pour tenir compte des charges de désactualisation. La comptabilisation d'un passif a entraîné une augmentation connexe des immobilisations corporelles respectives. L'augmentation des immobilisations est amortie conformément aux méthodes comptables d'amortissement énoncées à la note 1(d). Les coûts d'assainissement réellement engagés sont imputés à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations dans la mesure du passif comptabilisé. Tout écart entre les coûts d'assainissement réellement engagés et le passif correspondant est comptabilisé à l'état des résultats au moment de l'assainissement.

f) Avantages sociaux futurs

L'Hôpital participe à un régime de retraite interentreprises à prestations déterminées. La comptabilisation du régime se fait comme pour un régime à cotisations déterminées, car les cotisations au régime sont déterminées par l'administrateur du régime et sont passées en charge lorsqu'elles sont dues. La plus récente évaluation réglementaire du financement de ce régime interentreprises, menée en date du 31 décembre 2023, a révélé un actif actuariel de 112 635 millions de dollars (103 674 millions de dollars en 2022) et un passif au titre des prestations constituées de 102 454 millions de dollars (92 721 millions de dollars en 2022), donnant lieu à un excédent de 10 181 millions de dollars (10 953 millions de dollars en 2022). Cette évaluation a également permis de confirmer que le régime était pleinement provisionné sur une base de solvabilité en date du 31 décembre 2023, selon les hypothèses et les méthodes adoptées dans le cadre de l'exercice.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

2. Principales conventions comptables (suite)

f) Avantages sociaux futurs (suite)

L'Hôpital comptabilise ses obligations au titre des régimes de retraite à prestations déterminées au fur et à mesure que les salariés rendent les services nécessaires pour gagner les prestations de retraite et les avantages complémentaires de retraite. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite est effectué selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui prend en compte les hypothèses les plus probables de la direction au sujet de l'évolution future des niveaux de salaire et d'autres éléments de croissance des coûts, ainsi que l'âge des salariés à leur départ à la retraite et d'autres facteurs actuariels). La plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite remonte au 31 mars 2024, et la prochaine évaluation obligatoire aura lieu le 31 mars 2027.

Dans le cas de l'obligation au titre des prestations constituées, les gains ou pertes actuariels découlent des écarts entre les résultats réels et prévus des régimes ainsi que des modifications des hypothèses actuarielles utilisées aux fins de la détermination de l'obligation au titre des prestations constituées. Les gains ou pertes actuariels nets cumulés sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs. Dans le cas des salariés actifs couverts par le régime de retraite, la durée résiduelle moyenne d'activité est de 10,2 ans (9,5 ans en 2023).

Le coût des services passés qui découle des modifications des régimes est constaté immédiatement dans l'exercice où la modification a été apportée.

g) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les dérivés et les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont évalués à leur juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. La direction a choisi de comptabiliser tous les instruments à leur juste valeur, puisque leur gestion et leur évaluation se font selon la méthode de la juste valeur.

Les variations non réalisées de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à leur réalisation, après quoi elles passent en état des résultats.

Les coûts de transaction engagés dans le cadre de l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Les actifs financiers font tous les ans l'objet d'un test de dépréciation. Lorsqu'une moins-value est jugée durable, le montant de la perte est passé en résultat et, le cas échéant, le gain non réalisé est ajusté dans l'état des gains et des pertes de réévaluation.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

2. Principales conventions comptables (suite)

g) Instruments financiers (suite)

Au moment de la vente de l'actif, les gains et pertes non réalisés qui étaient comptabilisés auparavant dans l'état des gains et des pertes de réévaluation font l'objet d'une reprise et sont passés en état des résultats.

La dette à long terme est comptabilisée au coût amorti. Les swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés à la juste valeur.

Les Normes comptables pour le secteur public exigent des organismes qu'ils classent les mesures de la juste valeur selon une hiérarchie comportant trois niveaux d'information pouvant servir à déterminer la juste valeur :

Niveau 1 – cours non ajustés, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – données d'entrée observables directement ou indirectement, autres que celles du niveau 1, telles que les cours, sur des marchés inactifs, pour des actifs ou des passifs ou encore des données du marché qui sont observables pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;

Niveau 3 – données d'entrée non observables qui ne sont pas fondées sur les activités des marchés et qui sont pertinentes pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs.

h) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des éléments d'actif et de passif présentés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre des produits et des charges au cours de l'exercice. Les montants faisant l'objet d'estimations comprennent les obligations au titre des avantages sociaux futurs, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et la valeur comptable des immobilisations. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

3. Emprunt à court terme

L'Hôpital dispose d'une facilité de crédit non renouvelable de 6 000 000 \$ auprès de ses créanciers, dont un montant de néant \$ avait été utilisé au 31 mars 2024 (néant \$ en 2023). Cette marge de crédit n'est pas garantie et porte intérêt au taux préférentiel.

L'Hôpital possède aussi une marge de crédit renouvelable de 2 000 000 \$ dont la principale fonction consiste à financer l'acquisition par location de matériel important; cette marge n'avait pas été utilisée à la fin de l'exercice (néant \$ en 2023).

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

4. Débiteurs

Les débiteurs sont constitués des éléments suivants:

	2024	2023
Ministère de la Santé de l'Ontario	\$ 1 502 421	\$ 4 497 042
Régime d'assurance-santé de l'Ontario (RASO)	1 876 679	1 721 329
Autres	5 304 446	2 716 410
	8 683 546	8 934 781
Moins la provision pour créances douteuses	529 596	268 589
	\$ 8 153 950	\$ 8 666 192

5. Trésorerie soumise à des restrictions

La trésorerie soumise à des restrictions est constituée des éléments suivants:

	2024	2023
Trésorerie liée au capital	\$ -	\$ 200 000
Moins la tranche à court terme	-	200 000
	\$ -	\$ -

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

6. Immobilisations

Les immobilisations sont constituées des éléments suivants:

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable nette
Terrains	\$ 2 586 644	\$ –	\$ 2 586 644	\$ 2 586 644
Améliorations des terrains	849 832	614 520	235 312	–
Bâtiments	107 108 195	42 793 312	64 314 883	66 188 273
Équipement de service des bâtiments	45 801 989	24 361 147	21 440 842	23 656 778
Matériel et mobilier	45 388 799	42 013 212	3 375 587	6 290 760
Logiciels et équipement du système d'information	26 189 572	18 548 915	7 640 657	7 517 957
	\$ 227 925 031	\$ 128 331 106	\$ 99 593 925	\$ 106 240 412

Le coût et l'amortissement cumulé des immobilisations au 31 mars 31, 2023, se chiffraient respectivement à 226 003 776 \$ et à 119 763 364 \$.

7. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et charges à payer sont constitués des éléments suivants:

	2024	2023
Traitements et salaires	9 380 555 \$	10 183 956 \$
Vacances et heures accumulées	2 396 844	2 004 896
Passif au titre de l'équité salariale	288 628	1 659 936
Crédoiteurs et charges à payer	19 798 967	18 866 178
	31 864 994 \$	32 714 966 \$

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

8. Avantages sociaux futurs

L'Hôpital offre à certains employés une assurance-vie ainsi qu'une assurance pour soins de santé et soins dentaires complémentaires. Une étude actuarielle indépendante des prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi a été entreprise. La dernière évaluation des avantages sociaux futurs a été effectuée le 31 mars, 2021. La prochaine évaluation du régime sera en vigueur à compter du 31 mars 2024.

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour estimer l'obligation de l'Hôpital au titre des prestations constituées sont les suivantes:

	2024	2023
Taux d'actualisation	3,95%	4,04%
Taux de croissance des salaires	2,50%	2,50%
Inflation	2,00%	2,00%
Augmentation des prestations dentaires	2,50%	4,00%
Augmentation des prestations santé	4,00%	4,00%

La continuité de l'obligation de l'Hôpital au titre des prestations constituées se présente comme suit:

	2024	2023
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	5 988 913 \$	5 605 705 \$
Coût des services rendus au cours de la période	254 150	244 291
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées	236 946	213 419
Prestations versées	(484 858)	(426 128)
Perte (gain) actuariel(le)	(16 104)	351 626
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	5 979 047 \$	5 988 913 \$

Le rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées et du passif au titre des prestations constituées se présente comme suit:

	2024	2023
Obligation au titre des prestations constituées	5 979 047 \$	5 988 914 \$
Gains actuariels non amortis	528 593	575 759
Passif au titre des prestations constituées	6 507 640	6 564 673
Moins la tranche à court terme de l'obligation au titre des prestations constituées	427 825	348 606

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

8. Avantages sociaux futurs (suite)

	2024	2023
Tranche à long terme du passif au titre des avantages sociaux futurs	6 079 815	6 216 067
Ajouter : Employés avec droits acquis de l'ALREO	58 873	58 873
	6 138 688 \$	6 274 940 \$

9. Dette à long terme

	2024	2023
Prêt à terme à taux fixe portant intérêt au taux de 5,0 %, remboursable par versements mensuels mixtes variant entre 29 000 \$ et 38 000 \$, échéant le 28 février 2028	1 608 000 \$	1 971 000 \$
Prêt à terme à taux fixe portant intérêt au taux de 2,66 %, remboursable par versements mensuels mixtes variant entre 12 000 \$ et 22 000 \$, échéant le 18 décembre 2041	3 647 000 \$	3 805 000 \$
	5 255 000 \$	5 776 000 \$
Moins la tranche à court terme	544 000	521 000
	4 711 000 \$	5 255 000 \$

L'Hôpital a conclu un swap de taux d'intérêt afin de gérer la volatilité des taux d'intérêt. Le swap vient à échéance en même temps que les emprunts.

La juste valeur du swap de taux d'intérêt au 31 mars 2024, établie à 344 702 \$, est dans une position nette favorable et est comptabilisée dans l'état de la situation financière (262 982 \$ en 2023). Pour l'exercice en cours, la variation de la juste valeur du swap de taux d'intérêt pour l'exercice en cours a donné lieu à la comptabilisation d'un gain non réalisé de 81 720 \$ (gain non réalisé de 50 398 \$ en 2023) dans l'état des gains et des pertes de réévaluation.

La juste valeur du swap de taux d'intérêt a été déterminée selon le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt se fonde sur les cotations des courtiers. Le caractère raisonnable de ces cotations est vérifié par l'actualisation des flux de trésorerie futurs, selon les conditions et l'échéance de chaque contrat, et par l'utilisation des taux d'intérêt du marché à la date d'évaluation pour un instrument similaire.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

9. Dette à long terme (suite)

Les remboursements de capital à effectuer au cours des cinq prochaines années relativement à la dette long terme s'établissent comme suit :

2025	544 000 \$
2026	566 000
2027	593 000
2028	580 000
2029	181 000
2030 et années suivantes	2 791 000
	<hr/>
	5 255 000 \$

10. Apports en capital reportés

Les apports en capital reportés afférents aux immobilisations comprennent la fraction inutilisée et non amortie des dons et des subventions reçus en vue de l'acquisition d'immobilisations. L'amortissement des apports en capital est comptabilisé en produit dans l'état des résultats.

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	92 351 023 \$	97 243 448 \$
Dons et subventions supplémentaires reçus	1 627 577	2 515 560
Moins les montants amortis par imputation aux produits de l'exercice	(7 214 151)	(7 407 985)
Solde à la fin de l'exercice	<hr/> 86 764 449 \$	<hr/> 92 351 023 \$

Le solde des apports en capital reportés comprend ce qui suit:

	2024	2023
Apports en capital non amortis utilisés pour l'acquisition d'actifs	<hr/> 86 764 449 \$	<hr/> 92 351 023 \$

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

11. Investissements en immobilisations

(a) Les investissements en immobilisations sont comptabilisés de la façon suivante:

	2024	2023
Immobilisations	99 593 923 \$	106 240 412 \$
Sommes financées par:		
Apports reportés afférents aux immobilisations	(86 764 449)	(92 351 023)
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	-	(433 170)
Dette à long terme	(5 255 000)	(5 776 000)
	7 574 476 \$	7 680 219 \$

(b) La variation des investissements nets en immobilisations est comptabilisée de la façon suivante:

	2024	2023
Insuffisance des produits sur les charges:		
Amortissement des apports reportés	7 214 151 \$	7 407 985 \$
Amortissement des immobilisations	(9 588 436)	(10 005 930)
	(2 374 285) \$	(2 597 945) \$

	2024	2023
Variation nette des investissements en immobilisations:		
Acquisition d'immobilisations	2 941 949 \$	6 181 299 \$
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	433 170	-
Sommes financées par apports reportés	(1 627 577)	(2 515 561)
Remboursement de la dette à long terme	521 000	2 562 000
Sommes financées par la dette à long terme	-	(2 000 000)
	2 268 542 \$	4 227 738 \$

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

12. Engagements et éventualités

- (a) La nature des activités de l'Hôpital fait en sorte qu'il y a généralement des réclamations judiciaires en cours ou possibles à tout moment. En ce qui a trait aux réclamations en date du 31 mars 2024, la direction estime que l'Hôpital a une défense valable et une couverture d'assurance adéquate. Advenant qu'une réclamation soit accueillie, la direction ne croit pas que celle-ci aurait une incidence importante sur la situation financière de l'Hôpital.
- (b) Le 1er juillet 1987, un groupe d'organismes de santé (les « souscripteurs ») a créé le Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (le « HIROC »). Le HIROC est enregistré à titre d'assurance mutualité en vertu de la Loi sur les assurances de l'Ontario, laquelle autorise des personnes à échanger entre elles des contrats réciproques d'indemnisation ou d'assurance. Le HIROC facilite la fourniture d'une couverture d'assurance-responsabilité aux organismes de santé de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les souscripteurs versent une prime annuelle qui est fixée par calcul actuariel. Ces primes font l'objet d'une évaluation dans le cas de pertes supérieures à la prime que le groupe de souscripteurs pourrait connaître, le cas échéant, pour les années où ils sont souscripteurs. Aucune évaluation de la sorte n'avait été effectuée en date du 31 mars 2024.

Depuis sa création en 1987, le HIROC a accumulé un excédent non affecté représentant le total des primes versées par tous les souscripteurs, plus le revenu de placement, moins l'obligation au titre des réserves pour réclamations, les charges et les frais de fonctionnement. Chaque souscripteur dont les primes versées plus le revenu de placement excèdent son obligation envers l'attribution des réserves pour réclamations, les charges et les frais de fonctionnement, pourrait être fondé à recevoir la répartition de sa part de l'excédent non affecté au moment où une telle répartition sera annoncée par le conseil d'administration du HIROC. Aucune distribution de la sorte n'avait été annoncée par le HIROC en date du 31 mars 2024.

13. Charges de retraite

Presque tous les employés de l'Hôpital participent au Régime de retraite des hôpitaux de l'Ontario (le « régime »). Il s'agit d'un régime interentreprises à prestations déterminées auquel peuvent participer tous les employés admissibles des employeurs membres de l'Association des hôpitaux de l'Ontario. Le montant des cotisations versées au régime au cours de l'exercice par l'Hôpital au nom des employés s'élevait à 6 641 583 \$ (6 422 346 \$ en 2022) et il figure à l'état des résultats.

La charge de retraite repose sur les estimations les plus probables de la direction du régime, faite en collaboration avec ses actuaires, du montant nécessaire pour donner un niveau d'assurance élevé que les avantages sociaux futurs pourront être entièrement financés par le fonds de retraite, comme le prévoit le régime. L'objectif est de s'assurer que les cotisations que l'employeur verse au régime continuent de correspondre à un pourcentage stable des cotisations versées par les employés.

L'écart entre les prévisions actuarielles des réserves et les résultats techniques peut être important. Tout écart doit habituellement être capitalisé par les participants du régime. Le rapport annuel de 2023 indique que le régime est pleinement capitalisé à 115 %.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

14. Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2024	2023
Diminution (augmentation) de l'actif à court terme:		
Débiteurs	512 242 \$	129 235 \$
Stocks	(214 239)	592 442
Charges payées d'avance	(262 553)	827 318
Augmentation (diminution) du passif à court terme		
Créiteurs et charges à payer	(849 972)	6 571 623
Produits reportés	113 020	(241 220)
Variation nette du fonds de roulement hors trésorerie	(701 502) \$	7 879 398 \$

15. Entités apparentées

(a) Fondation de l'Hôpital communautaire de Cornwall

L'Hôpital a un intérêt financier dans la Fondation de l'Hôpital communautaire de Cornwall (la « Fondation »), mais n'exerce aucun contrôle sur celle-ci.

La Fondation est constituée en personne morale en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes et est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Son mandat consiste à amasser des fonds pour financer les programmes de l'Hôpital, l'achat d'équipement médical et l'agrandissement et la rénovation de l'édifice, afin d'améliorer la qualité des soins de santé prodigués à la communauté.

Les actifs nets et le résultat des activités de la Fondation ne sont pas inclus dans les états de l'Hôpital.

Les opérations entre personnes morales apparentées qui ne sont pas présentées séparément dans les états financiers comprennent la somme de 902 116 \$ (1 050 650 \$ en 2023) que la Fondation, dont 844 738 \$ ont été comptabilisés à titre d'apports reportés et serviront à l'achat prévu d'équipement pour l'Hôpital.

(b) Auxiliaires de l'Hôpital communautaire de Cornwall

Les actifs nets et le résultat des activités des Auxiliaires ne sont pas inclus dans les états financiers de l'Hôpital.

L'Hôpital a un intérêt financier dans les Auxiliaires de l'Hôpital communautaire de Cornwall du fait qu'il maintient des ressources que les Auxiliaires utilisent pour produire des revenus.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

15. Entités apparentées (suite)

(c) Association des laboratoires régionaux de l'Est de l'Ontario

L'Hôpital a un intérêt financier dans l'Association des laboratoires régionaux de l'Est de l'Ontario (« ALREO »), mais n'exerce aucun contrôle sur celle-ci. Les actifs nets et le résultat des activités de l'ALREO ne sont pas inclus dans les états financiers de l'Hôpital. Des services au montant de 7 025 262 \$ (6 454 638 \$ en 2023) ont été achetés auprès de l'ALREO et sont inclus dans les autres fournitures et charges de l'état des résultats. Les dépenses engagées par l'Hôpital en salaires et en fournitures, dont le montant s'élève à 141 806 \$ (177 725 \$ en 2023) découlant des essais en laboratoire sont entièrement recouvrables auprès de l'ALREO; une partie de ce montant à hauteur de valeur nulle (27 500 \$ en 2023) est incluse dans les débiteurs au 31 mars 2024.

16. Risques financiers et concentration du risque de crédit:

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et entraîne de ce fait une perte financière. L'Hôpital est exposé au risque de crédit relativement aux débiteurs et à la trésorerie.

L'Hôpital évalue les débiteurs de façon continue et constitue une provision pour créances douteuses à l'égard de tous les montants qui ne sont pas recouvrables. L'exposition maximale au risque de crédit de l'Hôpital au 31 mars 2024 s'élève à la valeur comptable de ces actifs.

La valeur comptable des débiteurs est comptabilisée dans la provision pour créances douteuses. Les pertes de valeur connexes, s'il y a lieu, sont constatées dans l'état des résultats. Les recouvrements subséquents aux pertes de valeur de débiteurs sont crédités dans l'état des résultats.

Il n'y a eu aucune variation importante de ce risque par rapport à 2023.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'hôpital ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements en temps opportun ou à un coût raisonnable. L'Hôpital gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins sur le plan du fonctionnement. Il prépare des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de faire en sorte de disposer des fonds suffisants pour honorer ses engagements.

Les créiteurs et charges à payer sont généralement remboursables dans les 60 jours suivant la date de réception de la facture.

Il n'y a eu aucune variation importante de ce risque par rapport à 2023.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

16. Risques financiers et concentration du risque de crédit (suite):

(c) Risque de marché

Le risque de marché se définit comme étant le risque que des variations des prix du marché, notamment les taux de change et les taux d'intérêt, puissent affecter les revenus de l'Hôpital ou la valeur de ses instruments financiers. La gestion du risque de marché a pour but de contrôler l'exposition à ce risque afin qu'elle se situe à l'intérieur de paramètres acceptables, tout en optimisant le rendement du capital investi.

(d) Risque de taux d'intérêt

Le risque d'intérêt désigne le risque lié à la fluctuation de la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les actifs et passifs financiers à taux d'intérêt variable exposent l'Hôpital à un risque de taux d'intérêt de flux de trésorerie. L'Hôpital est exposé à ce risque du fait de la détention d'emprunts à terme et de swaps de taux d'intérêt.

L'Hôpital atténue ce risque au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt) qui permettent d'échanger le taux variable inhérent aux emprunts contre un taux fixe (voir la note 9). Par conséquent, les variations des taux d'intérêt du marché ne devraient pas avoir d'incidence sur les opérations et les flux de trésorerie futurs liés aux emprunts à terme.

Il n'y a eu aucune variation de ce risque par rapport à 2023.

17. Programme d'éducation en matière de diabète :

Le produit Soins aux patients – Ministère de la Santé comprend un montant de 372 838 \$ (372 838 \$ en 2023) consacré au financement du programme d'éducation en matière de diabète. Les dépenses engagées pour ce programme ont totalisé 492 618 \$ (466 456 \$ en 2023 y compris des montants de 485 824 \$ (465 904 \$ en 2023) en salaires et de 6 794 \$ (552 \$ en 2023) en fournitures et articles divers. Le déficit de programme de 119 780 \$ (93 618 \$ en 2023) a été comblé à même le financement de base de l'Hôpital.

18. Projet de loi 124 du ministère de la Santé :

Le 29 novembre 2022, la Cour supérieure de l'Ontario a rendu une décision déclarant la Loi de 2019 visant à assurer la viabilité du secteur public pour les générations futures, connue sous le nom de projet de loi 124, nulle et sans effet. Cette décision a déclenché des dispositions de réouverture obligeant à reprendre les négociations avec certains groupes syndicaux concernant la rémunération pour les années précédemment plafonnées par cette loi. En 2022-2023, l'Hôpital a comptabilisé un passif de 3 950 000 \$, fondé sur les montants des règlements subséquents et sur l'estimation par la direction des règlements potentiels. En 2023-2024, l'Hôpital a reçu un financement ponctuel de 11 769 000 \$ afin de compenser à la fois les coûts rétroactifs (6,0 M\$) et futurs (5,8 M\$) associés au projet de loi 124.

HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

19. Équipe Santé Ontario

L'Hôpital est le détenteur désigné des fonds de mise en œuvre de l'équipe Santé Ontario du Grand Fleuve ("ESO GF"). À ce titre, l'Hôpital a touché une somme de 750 000 \$ au cours de l'exercice. Au 31 mars 2024, un montant de 750 000 \$ est constaté à la fois en produits et en charges dans l'état des résultats.

20. Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

Le 1er avril 2022, l'Hôpital a adopté le chapitre SP 3280 des Normes comptables pour le secteur public, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Cette nouvelle norme traite de la comptabilisation des obligations juridiques liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles, comme l'enlèvement de l'amiante dans les bâtiments détenus par l'Hôpital. Elle a été adoptée selon la méthode rétrospective modifiée à la date d'adoption. Selon cette méthode, les hypothèses utilisées pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de l'Hôpital sont appliquées à la date d'adoption de la norme.

Le 1er avril 2022, l'Hôpital a comptabilisé une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pour des immeubles qu'il possède et qui contiennent de l'amiante. À l'origine, le bâtiment avait été obtenu dans le cadre de la fusion en décembre 2003 et le passif a été mesuré à la date de transfert au moment de la création du passif. La durée de vie utile prévue de l'immeuble était de 25 ans, et l'estimation n'a pas été modifiée depuis le transfert.

	2024	2023
Solde d'ouverture	\$ 3 273 389	\$ 2 723 730
Impact de l'application du chapitre SP 3280	-	433 169
Réévaluation	421 663	-
Charges de désactualisation	120 787	116 490
	\$ 3 815 839	\$ 3 273 389